



WITTELSHEIM

Direction générale  
JM

**ARRETE PERMANENT N°176/2024  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRET SUR UNE  
PORTION DE LA RUE DES CHAMPS (COTE IMPAIRE)**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** les difficultés de circulation et de stationnement, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont interdits sur **la rue des Champs, côté impaire entre :**

- **la portion située entre l'intersection rue des Champs et Impasse des Champs ;**
- **l'intersection rue des Champs et rue d'Ensisheim.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 2** : La signalisation sera effectuée par les services techniques de la ville de Wittelsheim.



## WITTELSHEIM

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 26/03/2024

Le Maire,

Yves GOEPFERT

ARRETE N°176/2024